



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 085/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Occupation domaine public
Autorisation

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La requête par laquelle Mme MONNIER épouse DUBAIL Joëlle, domiciliée 21 rue du Comte de la Suze, 90000 BELFORT, sollicite l'autorisation d'installer un camion de vente de glace à l'Ecole Anne Frank, 6 rue du 21 novembre, lors de la kermesse du samedi 15 juin 2024 de 10h à 15h

Le règlement de la voirie communale adoptée le 12 novembre 2001

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

Le code de la voirie routière

La délibération n° 56/2002 du 24 juin 2002 relative à la redevance d'occupation du domaine public

ARRÊTE

Article 1

Madame MONNIER épouse DUBAIL Joëlle est autorisé à installer un camion de vente de pizzas, à l'Ecole Anne Frank, 6 rue du 21 novembre à Danjoutin

Article 2

La présente autorisation est accordée à charge au bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3

La présente autorisation est valable le samedi 15 juin 2024 de 10h à 15h.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

La présente autorisation donnera lieu au paiement de la redevance d'occupation du domaine public, selon la délibération du

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 090-219000320-20240524-085_2024-AR



- Madame MONNIER épouse DUBAIL Joëlle, 21 rue du Comte de la Suze, 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 24 mai 2024

Le Maire,


Emmanuel FORMET

Transmis en Préfecture le 11/06/2024
Notifié et affiché le 11/06/2024

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON ;